935392 31 JAN. 1994 940482

CONVENTION SYNALLAGMATIQUE DE CESSION DE PARTS SOCIALES DE SARL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur AYME André-Louis,
né le 29 novembre 1919, à 82290 LAVILLEDIEU DU TEMPLE,
demeurant à 47360 PRAYSSAS, lieu-dit Crouzoula,
marié avec Madame BIASOLO Jeanne Julia, née le 03 avril 1938 à 47130 CLERMONT DESSOUS,
sous le régime de la communauté de biens,
nationalité française;
- Madame BIASOLO Jeanne Julia, épouse AYME,
nationalité française;

Ci-après désignés : LES SOUSSIGNES DE PREMIERE PART,

ET LES SOUSSIGNES :

- Monsieur AYME André-Charles,
né le 28 avril 1945, à 47240 BON ENCONTRE,
demeurant à 93600 AULNAY SOUS BOIS, 2 avenue Pierre GASTAUD,
marié le 18 décembre 1982 avec Madame THIBAULT Jocelyne Joséphine, née le 06 mai 1956 à 93200 SAINT DENIS,
sous le régime de la séparation de biens,
nationalité française;

- Monsieur BOYER Gilles,
né le 25 septembre 1947, à 93600 AULNAY SOUS BOIS,
demeurant à 93120 LA COURNEUVE, 41 rue des Prévoyants,
marié le 28 février 1970 avec Madame DURAND Claudine, née le 28 juillet 1950 à 93300 AUBERVILLIERS,
sous le régime de la séparation de biens,
nationalité française;

Ci-après désignés : LES SOUSSIGNES DE SECONDE PART,

GB

EXPOSE PRELABLE RELATIF A LA SOCIETE

AAC

Première dénomination sociale : ANDRE AYME,

AA

Deuxième dénomination sociale remplaçant la première depuis le 24 décembre 1992: AB mat,

JA

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée,

Premier siège social : chemin de LAS PLANEGES, 47270 LAFOX,

Deuxième siège social remplaçant le premier depuis le 24 décembre 1992 : Zone Industrielle de FONTENAY-TRESIGNY, 77610 FONTENAY TRESIGNY,

Objet social : garage, achat, vente, réparation, location de tous véhicules et matériels, vente de pièces détachées et pneumatiques, transports, tout ce qui se rattache à l'industrie automobile, toutes autres activités ou représentations commerciales,

Première immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : R.C.S. AGEN B 312 479 017 (78B27),

Constitution : acte notarié en date du 04 février 1978,

Publication dans le journal d'annonces légales : l'Opinion Indépendante du 10 févier 1978,

Enregistré à : 47000 AGEN, le 07 février 1978, folio 26, bordereau 100/2,

Dépôt au Greffe de : AGEN, le 1er mars 1978,

Immatriculation au R.C.S. de : AGEN, le 30 mars 1978,

Deuxième immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : R.C.S. MEAUX B 312 479 017 (93B392),

Durée de la Société : 50 ans du 30 mars 1978 au 30 mars 2028,

Capital social : 50.000 francs,

Valeur de la part : 100 francs,

Nombre de parts représentant le capital social : 500,

Répartition du capital social au jour de la présente convention :

- Monsieur AYME André-Louis, cent vingt cinq parts	125 parts
- Madame BIASOLO Jeanne Julia, épouse AYME, cent vingt cinq parts	125 parts
- Monsieur AYME André-Charles, deux cent cinquante parts	250 parts
TOTAL cinq cents parts, ci	500 parts

Gérance actuelle :

- Monsieur AYME André-Charles, Gérant, la démission de Monsieur AYME André-Louis de ses fonctions de Gérant étant effective depuis ce jour, à 18 heures.

La société est propriétaire du fonds de commerce pour l'avoir créé.

Toutes ces énonciations et déclarations sont certifiées exactes et sincères par les soussignés de première part.

GB

CONVENTION SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

JAC Par les présentes, les soussignés de première part, agissant en leur nom personnel mais en qualité de porteurs de parts de la société ANDRE AYME, -et ci-après appelés les cédants-, cèdent et transportent aux soussignés de seconde part, qui acceptent, - et ci-après appelés les cessionnaires-, les parts sociales leur appartenant :

JA la cession de parts sociales ainsi convenue et acceptée s'opère de la manière suivante :

à Monsieur BOYER Gilles par Madame BIASOLO Jeanne Julia, épouse de Monsieur AYME André-Louis :
125 parts sociales portant les numéros :
51 à 100 : 50 parts
276 à 350 : 75 parts

soit, cent vingt cinq parts sociales, ci ..... 125 parts

à Monsieur AYME André-Charles par Monsieur AYME André-Louis :
125 parts sociales portant les numéros :
1 à 50 : 50 parts
201 à 275 : 75 parts

soit, cent vingt cinq parts sociales, ci ..... 125 parts

TOTAL ..... 250 parts

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et auront seuls droit aux résultats de l'exercice 1993.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée au prix de F 2.038,50 pour une part, correspondant à l'actif net de la société au 31 décembre 1991 diminué de 200.000 F, divisé par 500 parts, l'inventaire du stock et des immobilisations ayant été déterminé contradictoirement entre les parties. Le paiement aura lieu au plus tard le 31 mars 1994, intérêt au taux légal en sus.

COMPTES COURANTS D'ASSOCIES ET DE CREDITEURS DIVERS

Les comptes courants d'associés de Monsieur AYME André-Louis et de Madame BIASOLO Jeanne-Julia, épouse AYME, leur seront remboursés dans le délai d'un an à compter de la signature des présentes.

L'arriéré de loyers dû à la S.C.I. du ROC DE MONTEIL lui sera payé dans le délai d'un an à compter du jour de la signature des présentes.

Toutes les sommes dues à dater des présentes supporteront un intérêt au taux légal payable au terme.

Les soussignés de première part font les déclarations suivantes :

- la Société n'a consenti aucun engagement hors bilan par caution, aval ou garantie,
- la Société n'a pas contracté d'emprunt à long ou moyen terme,
- il n'existe sur le fonds, le matériel et les parts cédées aucune inscription de privilège ou de nantissement,
- le fonds n'est grevé d'aucun droit d'exploitation au profit de quiconque,
- aucune inscription n'a été prise contre la Société au Registre des protêts,
- la Société n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective d'apurement du passif et notamment, d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation de biens,
- il n'existe aucun litige en cours ou en instance, ni contentieux dont le résultat serait susceptible de réduire notablement l'actif social.

Les soussignés de seconde part déclarent qu'il leur a été remis dès avant ce jour :

- copie des statuts à jour de la Société certifiés conformes par le Gérant,
- les bilans des exercices clos les 31 décembre 1989, 31 décembre 1990, et 31 décembre 1991,
- copie du titre locatif concernant les locaux loués à la société, certifiée conforme par le Gérant.

GAC
AA
J.A

GARANTIES
PASSIF SUPPLEMENTAIRE - CLAUSE DE REVISION DE PRIX

Tout passif social non déclaré, mais existant au 31 décembre 1991, date du bilan pris en considération pour la détermination du prix ou tout passif ayant une cause antérieure à cette date et qui se révèlerait ultérieurement, donnera lieu à versement par les soussignés de première part, d'une indemnité aux soussignés de seconde part.

Le passif supplémentaire pourra résulter notamment de l'exécution d'engagements hors bilan, tels que cautions et avals donnés par la société, ou être l'effet de redressements effectués par les administrations fiscales ou sociales et résultant ou non de vérifications de la Société.

Cette indemnité, fondée sur la modification de l'actif net, sera repartie entre les cinq cents parts composant le capital social et payée au prorata du nombre de parts cédées.

Il sera tenu compte des incidences que ce passif nouveau pourrait avoir, le cas échéant, sur la détermination du bénéfice imposable de la société. Les soussignés de seconde part préviendront les soussignés de première part de toutes vérifications de la société par une administration fiscale ou sociale, afin qu'ils puissent, eux-mêmes ou par mandataire, intervenir dans la discussion de toutes réclamations qui pourraient être faites à cette occasion.

Aucun passif supplémentaire, au sens du présent article, ne devra être acquitté sans que les soussignés de première part en soient préalablement avisés et sans qu'ils aient disposé d'un délai d'un mois à compter de cette information pour justifier du règlement ou du caractère non fondé de la dette.

Toute somme due au titre de l'indemnisation prévue au présent article donnera lieu à paiement entre les mains des soussignés de seconde part sur simple justification de leur part, les soussignés de première part étant solidairement responsables du paiement de l'intégralité de l'indemnité.

La garantie résultant des présentes dispositions ne s'éteint que par la prescription des dettes fiscales, sociales, commerciales et civiles.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés :

- par les soussignés de seconde part pour leur participation dans le capital social;
- par la société pour ce qui concerne les modifications des statuts et les formalités subséquentes.

Fait à FONTENAY-TRESIGNY,

en autant d'originaux que nécessaire pour l'enregistrement, le dépôt au greffe, la société, les cédants et les cessionnaires,
l'an Mil neuf cent quatre vingt treize,
et le trente et un décembre à 20 heures.

André-Louis AYME Jeanne Julia BIASOLO André-Charles AYME Gilles BOYER

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE AULNAY-SOUS-BOIS SUD . LE . . 31. JAN.. 1994
F° ...40..... BORD. .26.+.1.....
REÇU [– Dt DE TIMBRE Quatre cent soixante seize francs
[– Dts D'ENREGt Vingt quatre mille quatre cent soixante deux francs
Signature :